

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 2 MAI 2016 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Katia PERRET, M. Francis BLOCH, M. Pierre-Louis BALLEST, Adjoints au Maire.
MMES Pascale LABART, Evelyne DOY, Audrey BLANC-MONOT, Josette GUERRIER, Françoise EYRAUD, MM. Jean BARTHOMEUF, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Sandrine MAZZOTTI (pouvoir donné à F. EYRAUD), Marie LABROSSE (pouvoir donné à F. BLOCH)

Secrétaire de séance : Katia PERRET

Convocation faite le : 25 AVRIL 2016

publiée le : 25 AVRIL 2016

Au préalable, M. le Maire fait une intervention :

« Avant de démarrer la séance, je souhaite ce soir dresser un constat :

- depuis plusieurs mois, des mails sont diffusés par les élus de l'opposition à l'ensemble des élus de notre Conseil ; et des écrits à la population par voie numérique ou dernièrement, papier toutes boîtes.
- j'utilise volontairement le terme d'élus d'opposition car cette appellation est reprise dans les différents textes officiels qui définissent le fonctionnement d'un Conseil Municipal pour la représentation proportionnelle des élus.

Cette précision a tout son sens par rapport à votre récente lettre adressée aux Spinosiens où vous indiquez que le maire a réactivé la notion de majorité et d'opposition ; c'est faux ; car depuis le début du mandat vous êtes dans l'opposition par le simple fait d'avoir perdu l'élection municipale au scrutin de liste.

Merci de bien vouloir corriger le document mis en ligne.

- si l'opposition dispose, comme la majorité d'ailleurs, d'une libre expression sur les affaires municipales, et ceci est bien normal pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de notre assemblée communale, on ne peut pas dire tout et n'importe quoi.
- Attention au choix des mots employés ; car dans un ton à tendance polémique, la ligne blanche du dénigrement, de la diffamation, de l'injure voire même de l'outrage à dépositaire de l'autorité, n'est pas très loin et la limite vite franchie.

Si la critique n'est pas condamnable, à l'inverse l'intention de nuire l'est. Les débats et autres écrits relatifs à l'action municipale ne doivent pas dépasser les limites de la controverse.

- Attention aussi à l'affirmation de choses qui sont fausses car ceci est condamnable ; aussi bien sur l'instant de l'affirmation que plus tard dans le temps et ceci en raison de leur accumulation dans le temps (acharnement avec intention de nuire)

Attention aussi à l'utilisation de petites phrases qui extraites de leur contexte global n'ont plus le même sens.

- Au sujet de la gestion administrative du Conseil Municipal où vous avez remis en cause le fonctionnement à plusieurs reprises :

La note de synthèse disparue : elle n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. J'avais souhaité mettre ce principe en place pour un meilleur confort des élus et notamment des nouveaux élus.

Comme vous le savez, l'absence d'un agent complique le fonctionnement du secrétariat ; c'est ce que j'ai expliqué d'une manière transparente au Conseil.

Vu la remarque incisive de l'opposition dans son mail du 21 mars, je vous informe que nous allons rester au minima prévu par le CGCT. Donc plus de synthèse des dossiers. Je rappelle que tous les élus ont accès aux dossiers en en faisant la demande en mairie et en venant en mairie (aux heures d'ouverture) pour les consulter.

La convocation : le Conseil est convoqué dans un délai d'au moins 3 jours francs. La convocation comporte les points de l'ordre du jour ; elle est affichée en mairie.

C'est ce qui est fait.

Le compte rendu : c'est un document succinct retraçant les décisions prises ainsi que les votes des points de l'ordre du jour. Il doit être affiché en mairie et mis en ligne sur le site sous 8 jours. Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le Conseil Municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

C'est ce qui est fait

Le procès-verbal : c'est le document qui retranscrit objectivement les discussions, les décisions et le sens du vote ; il est inséré dans le registre des délibérations ; il doit être signé par l'ensemble des Conseillers. Le procès-verbal doit préciser les motifs de refus d'un Conseiller de signer. Le procès-verbal qui intègre les délibérations permet au Préfet d'exercer son contrôle de légalité.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux Conseils Municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux »

C'est ce qui est fait

Et sans aucune remarque de la préfecture depuis le début du mandat

L'usage et non l'obligation : comme le procès-verbal de séance doit être signé de tous les conseillers présents, ou mentionner les motifs du refus, il est d'usage de le soumettre aux Conseillers avant la séance du Conseil Municipal et de tenir compte des observations dans sa rédaction définitive.

C'est ce que nous faisons en adressant le procès-verbal par mail aux élus pour relecture

Vous constatez par vous-même que les règles dictées par le CGCT sont respectées et que la majorité met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne information des Sponosiens.

En tant qu'élus d'opposition, si vous n'êtes pas en accord avec le fonctionnement de l'exécutif municipal, vous avez la faculté de saisir le contrôle de légalité du Préfet de l'Ain ou le Tribunal Administratif.

Pour revenir à vos remarques, il me semble que vous confondez compte-rendu et procès-verbal. Le premier est succinct et affiché dans les 8 jours, le second retraduit objectivement les discussions des décisions et sens du vote ; il n'est pas affiché dans les 8 jours mais inséré dans le registre des délibérations où il est signé par l'ensemble des Conseillers.

Donc merci de corriger votre site internet où vous indiquez que le compte-rendu mis en ligne par la mairie ne retrace pas le débat.

Il n'a pas à le faire puisque c'est le procès-verbal qui le fait.

Enfin, vous avez publié sur votre site vendredi la version du procès-verbal qui a été adressé à l'ensemble des élus et qui est non officielle.

Ce PV peut encore être amendé et il n'a pas été approuvé ni signé par l'ensemble des Conseillers. La publication que vous avez faite sur votre site est illégale et votre acte est contraire à la déontologie des élus.

Cette remarque sera insérée au procès-verbal.

Je ne rentrerai pas ce soir dans le détail de la multitude d'actions menées par l'exécutif qui sont critiqués par vos soins depuis le début du mandat ; mais soyons réalistes ; au-delà de la communication à effet tabloïd, on ne peut pas réclamer un travail constructif en partenariat avec l'exécutif et concomitamment lancer des attaques et critique sur les actions du même exécutif ; et au final présenter ses vœux à la population en s'attribuant certains résultats que l'exécutif a réalisés par ses actions !

Chacun est responsable de son action politique.

Droit à questions orales :

Les questions orales sont prévues à l'article L2121-19 du CGCT.

Il s'agit de questions que les conseillers municipaux ont le droit de poser au maire, de la même manière que les parlementaires ont le droit de poser des questions au gouvernement.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, où le règlement intérieur n'est pas obligatoire, celles-ci peuvent être encadrées par une délibération du conseil municipal.

Tous les conseillers municipaux ont le droit de poser des questions orales.

En revanche, le maire et le conseil municipal ont le droit de réglementer l'usage de ces questions orales, en précisant dans une délibération, la fréquence des questions orales, la répartition des questions entre majorité et opposition ainsi que les règles de présentation (durée de l'intervention) sans oublier le délai de transmission pour que le Maire et l'exécutif soit en mesure d'apporter une réponse circonstanciée.

Je vous remercie de réfléchir à cette mise en place de questions orales ; et je demanderai au Conseil de se prononcer lors de la prochaine séance. »

Concernant le procès-verbal du conseil municipal précédent, Mme A. BLANC-MONOT demande une rectification page 7 concernant la convocation à une commission finances, et demande le remplacement du terme « commission » par le mot « réunion ».

M. le Maire rappelle qu'en 2015 une commission des finances avait déjà été organisée. M. G. LEFEBVRE explique qu'il a déjà dit en 2015 qu'il n'assisterait pas à une « réunion » des finances, estimant qu'il s'agit d'un conseil municipal à huis clos.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune de faire un débat d'orientation budgétaire, c'est pour cela qu'une réunion de la commission finances élargie est réalisée.

Le conseil municipal accepte de remplacer le terme « commission » par « réunion ».

M. Jean BARTHOMEUF souligne que des améliorations pourraient être apportées sur la rédaction du compte-rendu, afin qu'il soit lisible pour les spinosiens. Il propose de constituer un comité de rédaction. Il indique qu'il y a des erreurs, et qu'il s'abstiendra de voter.

M. le Maire et Mme Katia PERRET demandent à M. BARTHOMEUF d'indiquer ce qui est à corriger. Ce dernier précise que ce serait long à tout reprendre, notamment sur la partie du budget, mais ne précise rien.

M. le Maire s'adresse à M. BARTHOMEUF et lui rappelle que l'équipe de la majorité a préparé le conseil municipal pendant une heure ; et lui dit : « soit vous êtes dans la majorité et vous travaillez avec nous, soit vous prenez votre chaise et vous allez vous asseoir avec l'opposition ».

M. Jean BARTHOMEUF répond que chaque élu doit apporter sa pierre à l'édifice. Il y a un problème, et il faut trouver une solution à ce problème.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2016 est approuvé, par 13 voix pour et 2 abstentions (Jean BARTHOMEUF et Josette GUERRIER).

<p style="text-align: center;">I – COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES – Délibérations n°D2016_020, D2016_021, D2016_022 et D2016_023</p>

Afin de tenir compte de la représentation proportionnelle des élus dans la composition des commissions communales, le Maire propose de modifier les commissions.

⇒ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant la nécessité de revoir la composition de la CAO pour tenir compte de la représentation proportionnelle du conseil municipal,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à une élection à bulletin secret. Le vote s'effectuera à main levée.

Le Conseil décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, dont les noms suivent :

- Pierre-Louis BALLET membre titulaire, Peter WATSON suppléant,
- Marie LABROSSE membre titulaire, Jean BARTHOMEUF suppléant,
- Gérard LEFEBVRE membre titulaire, Audrey BLANC-MONOT suppléant.

⇒ **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sont créées les commissions communales suivantes :

Nom de la commission	Membres
Commissions Municipales	
FINANCES, ACHAT MATERIEL	Peter WATSON (Vice-Président), Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Josette GUERRIER, Florent PATIN, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY
TRAVAUX, VOIRIE, ECLAIRAGE, BATIMENTS	Pierre-Louis BALLET (Vice-Président), Pascale LABART, Francis BLOCH, Josette GUERRIER, Jean BARTHOMEUF, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY
AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ENVIRONNEMENT, PROPRIETE	Francis BLOCH (Vice-Président), Pascale LABART, Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Josette GUERRIER, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY
SCOLAIRE, PERISCOLAIRE et CANTINE	Sandrine MAZZOTTI (Vice-Présidente), Françoise EYRAUD, Francis BLOCH, Josette GUERRIER, Marie LABROSSE, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY
PERSONNEL	Katia PERRET, Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Jean BARTHOMEUF, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT
Commissions extra-municipales	
LIEN SOCIAL, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, CIMETIERE	Katia PERRET (Vice-Présidente), Josette GUERRIER, Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Peter WATSON, Gérard LEFEBVRE, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY et Rose TRONCY (membre extérieur bibliothèque)
RELATION AVEC L'HABITANT, COMMUNICATION, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Marie LABROSSE (Vice-Présidente), Pierre-Louis BALLET, Florent PATIN, Pascale LABART, Peter WATSON, Michel BONGIRAUD et Audrey RIGault (membres extérieurs)
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (Voisins vigilants)	Bernard REY, Pierre-Louis BALLET, Peter WATSON, Marie LABROSSE, Evelyne DOY, Gérard LEFEBVRE, 2 membres extérieurs au conseil municipal

M. le Maire précise que les commissions communales se réuniront 3 fois par an.

⇒ COMMISSIONS DE LA CCDSV

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner de nouveaux conseillers municipaux de la commune de St Bernard, dans certaines commissions de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de Trévoux,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, DECIDE de proposer la désignation des membres listés ci-dessous dans les commissions de la CCDSV :

Nom de la commission	Membres
FINANCES	Peter WATSON, Katia PERRET
PATRIMOINE ET CULTURE	Peter WATSON, Katia PERRET
TRAVAUX	Pierre-Louis BALLET, Jean BARTHOMEUF
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Peter WATSON, Katia PERRET

⇒ SYNDICAT HYDRAULIQUE

Considérant que la commune est représentée au Syndicat Hydraulique par deux délégués titulaires : M. Francis BLOCH et M. Lionel BOYER, et deux suppléants : M. Pierre-Louis BALLET et M. Peter WATSON.

Considérant la démission de M. Lionel BOYER du mandat de délégué titulaire,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat Hydraulique,

Article 1 : Est élu au premier tour et à l'unanimité, comme délégué titulaire : M. Sébastien BOYER.

Article 2 : Les délégués titulaires de la commune au Syndicat Hydraulique sont : M. Francis BLOCH, M. Sébastien BOYER ; les délégués suppléants sont : M. Pierre-Louis BALLET et M. Peter WATSON.

II – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – Délibération n°D2016_024

M. le Maire rappelle qu'il a été procédé à une mise à disposition du public du 7 mars au 11 avril 2016, sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de SAINT-BERNARD (Ain). Le projet porte sur l'évolution du PLU afin d'intégrer dans les différentes pièces « nouveautés » du grenelle et les enjeux du développement durable, de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 ».

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,
Considérant qu'une seule observation a été consignée par le public dans le registre, et que celle-ci sera prise en compte pour que l'analyse des constructions réalisées entre 2010 et 2015 soit mentionnée au PADD.

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil DECIDE D'APPROUVER la modification simplifiée n°3 du PLU.

III – RAPPORT DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCDSV – Délibération n°D2016_025

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 14 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris acte du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en lieu et place des communes.

Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C-IV), une évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétences a été réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée au sein de la Communauté de communes.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2016 et a établi un rapport proposant une évaluation de ces charges. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

L'allocation de compensation versée par la CCDSV à la commune sera diminuée en contrepartie des charges transférées de 8 000 € (l'allocation sera de 17 106 € pour 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à sa réunion du 15 mars 2016 comprenant notamment le tableau des charges transférées par les communes à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à compter du 1er janvier 2016.

IV – RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCDSV – Délibération n°D2016_026

M. le Maire présente le projet de de rapport de mutualisation des services de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, et sur lequel le conseil municipal doit se prononcer avant le 25 mai 2016.

M. Florent PATIN demande si les économies potentielles ont été quantifiées. M. le Maire répond par la négative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet à l'unanimité, sur le projet de de rapport de mutualisation des services de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée :

- un avis favorable concernant le premier axe de mutualisation, qui consiste à réaliser des achats groupés,
- et un avis défavorable sur le second axe de mutualisation proposé, qui consiste à établir un bordereau de prix pour des prestations réalisées entre collectivités

V – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE – Délibérations n°D2016_027 et D2016_028

Afin de financer les travaux de remplacement de l'installation du chauffage / climatisation de la mairie, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € sur la réserve parlementaire du sénateur CHAIZE.

Il propose également de faire une demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

M. Jean BARTHOMEUF rappelle que pour les demandes de subvention auprès du Département, il faut un délai de 2 ans. M. le Maire répond qu'en cas d'urgence ce délai ne

s'applique pas. Il précise qu'il faut désormais avancer, car ce dossier traîne depuis un an. Il rappelle qu'il a commencé à piloter le dossier quand c'est devenu catastrophique.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux si ce soir ils décident de passer à côté des subventions. Il précise qu'il a sollicité une aide au titre de l'enveloppe du Premier Ministre, qui a été refusée.

Pour M. G. LEFEBVRE ces demandes de subvention risquent de décaler le début des travaux pour un mois.

Après discussion, les conseillers sont d'accord pour déposer ces demandes de subvention. Mme K. PERRET, Messieurs J. BARTHOMEUF, F. BLOCH et P-L BALLET émettent une condition : que les travaux démarrent fin mai.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux de remplacement de l'installation du chauffage / climatisation de la mairie pour un montant de 39 148 € HT, et d'inscrire la dépense au budget ;

- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention à M. Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain, au titre de la réserve parlementaire 2016 ; et une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

VI –DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DE BACS DE TRI ENTERRES – Délibération D2016_029

M. le Maire propose d'enfouir les trois bacs de point d'apport volontaire situés Avenue des Helvètes. Il y aura un bac verre, un bac contenants et un bac papier.

Le montant global de ces travaux est estimé à 30 000 €. Le montant des dépenses restant à la charge de la commune serait de 12 000 €, ce projet pouvant bénéficier de 18 000 € de subvention. M. P-L BALLET précise que six entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de réaliser les travaux d'enfouissement des bacs de point d'apport volontaire Avenue des Helvètes, et d'inscrire la dépense au budget ;

- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une subvention au SMICTOM.

VII –DECISION SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – Délibération D2016_030

M. le Maire rappelle la présentation faite par le Cabinet Trait d'Union lors du conseil municipal du 7 mars 2016, pour une mise à jour du zonage d'assainissement de la commune.

L'objectif de cette étude est de prendre en compte dans le zonage d'assainissement les évolutions de l'urbanisation.

M. le Maire propose de valider le maintien du zonage d'assainissement actuel, et de demander à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée de Trévoux, de programmer les travaux et les études pour le déploiement de l'assainissement collectif dans deux secteurs : l'un aux Cerves, et l'autre au Bois Faguin / Bois du Lys.

M. F. BLOCH propose de réfléchir pour que les travaux des eaux pluviales soient réalisés simultanément.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- A l'unanimité, de valider le maintien du zonage d'assainissement actuel,
- A 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (E. DOY) et 0 CONTRE, de demander à la CCDSV le déploiement de l'assainissement collectif dans le secteur des Cerves et le secteur du Bois Faguin / Bois du Lys.

VIII – EX-MAIRIE : CHOIX DU BAILLEUR ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – Délibérations D2016_031, D2016_032 et D2016_033

⇒ **Choix du Bailleur Social :**

M. le Maire présente les projets des deux bailleurs sociaux (HBVS et SEMCODA).

La SEMCODA propose un T3 au 2^{ème} étage et deux studios.

HBVS propose quatre studios.

M. le Maire propose de retenir la proposition d'HBVS pour la réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Mairie, par la création de logements locatifs aidés, dans le cadre d'un bail à construction.

Le recours à un bail emphytéotique administratif est écarté.

Mme A. BLANC-MONOT demande si une réflexion a été faite sur le projet et la maison voisine qui est actuellement en vente. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une vente par des personnes privées.

Pour M. F. PATIN dans la proposition de la Semcoda les logements sont mieux aménagés. Pour M. le Maire, la mise en place du projet sera plus compliquée avec la Semcoda qu'avec HBVS. Les échanges sont plus faciles avec HBVS.

Mme K. PERRET souligne que la Semcoda propose des logements en PLS, qui nécessitent des revenus importants, alors qu'HBVS vise dans son projet des personnes à faibles revenus.

Mme A. BLANC-MONOT demande qu'elle sera la proportion des studios réservés aux jeunes. M. le Maire indique que la commune appuiera pour placer des jeunes, comme elle a pu le faire pour installer des spinosiens dans les logements HBVS de la Plaisance.

Il est noté qu'HBVS propose de louer le local 6 000 € HT / an sur 12 ans. Ceci est une option.

Le conseil municipal est favorable au choix d'HBVS sous condition :

- Que les plans et la distribution des pièces soient revus (Pour K. PERRET, P-L BALLETT, P. WATSON, F. PATIN, F. EYRAUD, P. LABART, E. DOY, G. LEFEBVRE, A. BLANC-MONOT, J. GUERRIER)
- Que la destination du local commercial soit définie clairement (F. BLOCH) et que le local conservé (J. BARTHOMEUF)

M. le Maire confirme que le bâtiment de l'ancienne mairie ne sera pas vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition d'HBVS pour la réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Mairie par la création de logements locatifs aidés, dans le cadre d'un bail à construction.
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réalisation du projet, et HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer tout acte relatif à cette décision.

⇒ **Déclassement dans le domaine privé :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser l'immeuble de l'Ancienne Mairie, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

⇒ **Garantie d'emprunt accordée à HBVS :**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire pour la réalisation de ce projet d'accorder une garantie d'emprunt à la Sté HBVS (Habitat Beaujolais Val de Saône) de Villefranche S/Saône.

M. F. PATIN souligne qu'il avait été décidé de ne plus cautionner les bailleurs sociaux. M. le Maire répond que pour ce dossier la commune est propriétaire.

M. G. LEFEBVRE demande à quelle hauteur s'élève les cautions actuelles. M. le Maire répond que le montant dépasse les 1 million d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement du ou des emprunts souscrits par HABITAT B.V.S. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le projet de réhabilitation de l'Ancienne Mairie.
- SOULIGNE qu'une nouvelle délibération sera prise afin de fixer le montant exact de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique qu'il retournera travailler avec le bailleur, et répondra aux questions des élus sur l'avancement du projet.

<p>IX –AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENTAMER LES NEGOCIATIONS POUR LE TERRAIN BARRET – Délibération D2016_034</p>

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le Plan Local d'Urbanisme, la parcelle cadastrée AI 108 (2 357 m²) de la rue de la Saône fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n°3 ayant pour objet la réalisation d'un programme de six logements locatifs aidés).

Mmes BARRET Marie Christine et Josette, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 108 ont, par lettre recommandée reçue le 5 janvier 2016, mis la commune en demeure d'acquiescer ladite parcelle. Monsieur le Maire rappelle qu'il a consulté le service des Domaines afin d'obtenir une estimation de cette parcelle.

Plusieurs courriers ont été reçus de Mme Marie Christine BARRET concernant l'estimation de cette propriété.

Mme A. BLANC-MONOT demande s'il existe un projet sur ce terrain. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de projet pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'emplacement réservé ERL n°3 sur la parcelle cadastrée AI 108 ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes démarches pour entamer les discussions avec les propriétaires du terrain.

X – QUESTIONS DIVERSES

A – Enfouissement des réseaux au Bourguignon

Il est précisé que les travaux concernent le Chemin et l'Impasse du Bourguignon. Les 11 et 12 mai ERDF basculera sur le réseau souterrain. Les poteaux d'éclairage public seront prochainement installés.

B – Boîte aux lettres postale

La boîte aux lettres de la Poste située aux Erables a été enlevée. Les services postaux seront contactés pour en connaître la raison.

C – Cantine

La cantine scolaire est actuellement en sureffectif. Un point sera prochainement fait avec les responsables de la cantine et la municipalité.

Mme A. BLANC-MONOT demande quel est le nombre d'enfants inscrits pour la rentrée scolaire. M. le Maire répond que ce chiffre n'est pas encore connu, et précise que pour la prochaine rentrée scolaire, il n'est pas sûr que le fonds d'amorçage soit maintenu (pour les rythmes scolaires).

D – L'agence postale communale

Lors des congés de l'agent communal affecté à l'agence postale, celui-ci n'est pas remplacé. M. le Maire explique qu'il n'y a plus de remplaçant pour des raisons d'économies, et aussi parce que le recrutement d'un agent remplaçant est devenu compliqué ; la Poste n'ayant pas de personnel à mettre à disposition. M. J. BARTHOMEUF attire l'attention sur le fait que par le passé, la Poste avait tenté de supprimer l'agence postale (en se basant sur le chiffre d'affaires de l'agence). Le risque serait de devoir payer intégralement l'agent pour maintenir l'agence postale, alors qu'à ce jour la Poste prend en charge une grande partie de son salaire.

Il est demandé à ce qu'une meilleure information soit faite sur ses périodes de congé.

M. le Maire indique que toujours à la recherche d'économies, il envisage de demander aux spinosiens de tondre les zones enherbées le long de leur propriété.

E – Conscrits

La classe en 6 se compose d'une quarantaine de personnes.

F – Travaux

- Couverture église : la réception des offres a lieu jusqu'au 19 mai 2016.
- Cheminement piétonnier des Erables : le chantier est terminé
- Fuite de l'Eglise : les travaux de réparation sont finis. L'assurance a remboursé une partie des travaux (environ 6 000 €), une demande de subvention est en cours. L'Eglise sera nettoyée. La charpente a été traitée. M. le Maire a prononcé la réouverture du bâtiment par arrêté.
- La procédure de marché public a été lancée pour les Points à Temps.
- Les travaux de réfection de peinture de la mairie (extérieur) et d'une classe d'école sont prévus

- Pour l'école : es devis sont en cours pour le changement de la baie vitrée à l'école, pour l'installation de visiophones pour sécuriser les accès. Un store doit être changé.
- Concernant l'installation des compteurs « Linky » d'EDF, pour toute question s'y rapportant, une documentation détaillée est en mairie.
- Des travaux seront réalisés par le Syndicat des Eaux de Jassans, la circulation sera perturbée sur le Chemin de la Prière.

G – Fleurissement départemental

Pour les particuliers, le 1^{er} prix a été attribué à M. et Mme ABIHZER, le 2^{ème} prix à M. et Mme BARDET. La commune a reçu en cadeau 10 litres d'engrais.

H – CCDSV

Concernant la hausse de 5% du taux d'imposition de la CCDSV, M. le Maire explique qu'il a voté contre (résultat du vote : 14 contre et 22 pour). Le montant de la dotation de solidarité est maintenu pour 2016.

I – SMICTOM

- Dans le cadre des projets de fusion des intercommunalités, le SMICTOM se bat pour être maintenu
- La TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) va diminuer
- La création d'un site internet est en cours
- Projet d'extension de leur activité (récupération de papier)

J – SleA

L'Assemblée Générale a eu lieu en avril. En 2017 les travaux de déploiement de la fibre optique sont prévus sur la commune de St Bernard. D'importants retards ont été pris dans le déploiement de la fibre optique en raison de la nécessaire mise en conformité des équipements.

Le règlement intérieur sera modifié pour désigner plusieurs délégués qui siégeront dans plusieurs commissions qui auront lieu dans l'année, à la place d'une seule assemblée générale.

K – Finances

Un point sera fait lors du prochain conseil pour les six premiers mois d'exécution du budget.

L – Manifestation

Fête des Mères le 28/05 à 11h à l'Espace Chabrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Prochain conseil municipal : Lundi 6 juin 2016 à 19h30.

Signatures :
